



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCAMINGUE
VILLE DE VILLE-MARIE

18 décembre 2023 Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le lundi 18 décembre 2023, à 19 h 00.

Sont présents :

Mmes Adèle Beauregard, conseillère
Mélanie Mayer, conseillère

MM. Martin Lefebvre, maire
Claude Bergeron, conseiller
Yves S. Bergeron, conseiller
Sébastien Lebel, conseiller
Jacques Loïselle, conseiller

Tous les conseillers formant quorum sous la présidence de M. Martin Lefebvre, maire.

Sont également présentes à ladite assemblée : Mmes Karine Demers, directrice générale et greffière-trésorière et Maude Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

247-12-23 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacques Loïselle, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

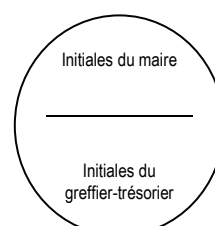
D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Présences et quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions de l'auditoire
5. Période de questions des membres du conseil
6. Adoption – Prévisions budgétaires 2024
7. Adoption – Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026
8. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question de l'auditoire.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune question des membres du conseil.

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024

248-12-23

Adoption des prévisions budgétaires 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Ville-Marie doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décréter que le budget doit être publié dans un journal diffusé dans la municipalité, et ce, conformément à l'article 474.3 de cette même Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Mme Mélanie Mayer, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2024 où sont présentés des revenus de fonctionnement de 5 545 670 \$, des charges de 6 854 115 \$ et des affectations aux fins fiscales au montant de 1 308 445 \$.

DE PUBLIER dans le journal Le Reflet témiscamien un tableau expliquant le budget 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2024-2025-2026

249-12-23

Adoption du programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit adopter un programme triennal des dépenses en immobilisations pour les exercices financiers 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut décréter que le programme triennal des immobilisations doit être publié dans un journal diffusé dans la municipalité, et ce, conformément à l'article 474.3 de cette même Loi;

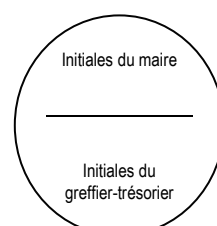
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Claude Bergeron, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER le programme triennal des immobilisations pour les exercices financiers 2024-2025-2026 tel que déposé par la directrice générale.

DE PUBLIER dans le journal Le Reflet témiscamien un tableau expliquant le programme triennal des immobilisations 2024-2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



LEVÉE DE LA SÉANCE

250-12-23

Levée de la séance

Il est proposé par M. Sébastien Lebel, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE LEVER la séance. Il est 19 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Martin Lefebvre
Maire

ORIGINAL SIGNÉ

Karine Demers
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Martin Lefebvre, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

